

Charte de l'association "Au Gré du Vent"

Préambule

L'association *Au Gré du Vent* a pour vocation de soutenir et d'accompagner les familles dans l'instruction en famille, ainsi que dans l'organisation d'activités éducatives, culturelles, et sociales. Elle repose sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect mutuel, dans un esprit d'inclusion.

Article 1 : Objectifs

L'association s'engage à :

- Promouvoir et soutenir l'instruction en famille (IEF).
- Organiser des activités éducatives, culturelles et ludiques pour les familles.
- Encourager la coopération et l'entraide entre ses membres.
- Défendre les droits des familles pratiquant l'IEF.

Article 2 : Valeurs

Les valeurs fondamentales de l'association sont les suivantes :

- **Respect** : Tous les membres s'engagent à respecter les autres, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de croyance, ou d'opinions.
- **Soutien** : L'association promeut l'écoute active et le soutien entre les membres, afin de garantir un climat propice à l'épanouissement de chacun.
- **Ouverture** : L'association est ouverte à toutes les familles, qu'elles soient scolarisantes ou non, dans le respect de la diversité et des opinions de chacun.

Article 3 : Engagement des membres

Les membres de l'association s'engagent à :

- Participer activement aux projets et aux activités organisées.
 - Respecter les valeurs et les décisions prises en assemblée.
 - Contribuer au bon fonctionnement de l'association, notamment par le paiement des cotisations et l'implication dans les activités proposées.
-

Règlement Intérieur de l'association "Au Gré du Vent"

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes les familles et individus souhaitant soutenir ses objectifs. L'adhésion est annuelle et renouvelable en septembre. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau.

La cotisation est obligatoire pour devenir membre de l'association et s'applique à chaque personne individuellement.

Par exemple, pour l'année 2024/2025, une famille composée de deux parents et deux enfants devra payer 20 € par personne, soit 80 € pour les quatre membres. Cette cotisation aide à équilibrer le budget de l'association et garantit une place pour chaque membre aux activités.

Cependant, il n'est pas toujours nécessaire que les deux parents paient une cotisation. Souvent, un seul parent accompagne les enfants lors des sorties, donc dans ce cas, inscrire les deux parents n'est pas forcément pertinent. Si un adulte non-membre souhaite participer à une sortie, il devra simplement payer sa place au tarif standard.

En résumé, la cotisation est obligatoire pour les enfants, mais elle est recommandée pour les adultes qui participent régulièrement aux activités. Les accompagnants non-membres pourront rejoindre les sorties en réglant leur participation.

Clause de remboursement :

Les remboursements ne sont pas automatiques et ne seront accordés qu'au cas par cas, en fonction de la situation financière de l'association *Au Gré du Vent*. Il appartient à chaque membre de veiller à sa capacité de paiement avant de s'engager, et à respecter ses engagements financiers vis-à-vis de l'association.

Article 2 : Droits et Devoirs des Membres

Chaque membre a le droit de :

- Participer aux assemblées générales.
- Proposer des idées ou projets pour l'association.
- Participer aux activités et bénéficier des avantages liés à l'adhésion.

En contrepartie, chaque membre a le devoir de :

- Respecter la charte et le règlement intérieur de l'association.
- Payer sa cotisation en temps et en heure.
- Respecter les décisions prises en assemblée générale.

Article 3 : Fonctionnement des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale (AG) ordinaire a lieu une fois par an. Elle est l'occasion de faire le

bilan moral et financier de l'association, d'élire les membres du bureau, et de discuter des projets à venir.

Assemblées Générales Extraordinaires (AGE)

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée par le bureau ou par un tiers des membres actifs, mais uniquement pour des sujets d'une importance majeure tels que la modification des statuts ou la dissolution de l'association. Cependant, pour éviter la multiplication excessive des AGE et garantir la stabilité de la gestion de l'association, un minimum de 60% des membres actifs doit être en accord avec la convocation d'une AGE. Cela permet de maintenir un cadre stable et organisé tout en permettant la discussion sur des sujets réellement essentiels.

Article 4 : Respect des valeurs de neutralité et de diversité

Dans l'association, toute forme de prosélytisme ou d'influence discrète visant à imposer des convictions politiques, religieuses ou culturelles est strictement interdite. De même, les comportements excluants, tels que l'usage volontaire d'une langue étrangère pour exclure une partie des membres, ne seront pas tolérés. L'association valorise la mixité et la diversité, et tout acte visant à compromettre cette mixité sera sanctionné.

Les comportements toxiques tels que les attitudes grossières, déplacées, les violences verbales ou physiques, les tentatives de créer des conflits par manipulation, trolling, ou diffusion de ragots, seront sévèrement réprimés.

L'association se réserve le droit d'engager toute action juridique contre les membres dont les actes enfreindrait la loi dans le cadre de la vie associative. Cela inclut, sans s'y limiter, les comportements discriminatoires, les harcèlements ou toute autre violation légale.

Article 5 : Services en ligne, confidentialité et respect des droits d'auteur

Les outils en ligne réservés aux membres sont soumis aux droits d'auteur et à la liberté intellectuelle. Tous les produits proposés, qu'ils soient gratuits ou payants, doivent être acquis légalement. Toute reproduction ou diffusion illégale de ces produits est formellement interdite, et tout manquement à cette règle sera sanctionné conformément à la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle.

De plus, la confidentialité des échanges sur les plateformes réservées aux membres est primordiale. Toute capture d'écran, copie ou diffusion globale d'échanges ou de contenu réservé aux membres sans l'accord explicite de l'auteur est interdite. Ce type de partage constitue une violation de l'article 226-1 du Code pénal qui protège le droit à la vie privée et la confidentialité des communications. Tout manquement à cette règle sera poursuivi en justice.

Article 6 : Participation aux Activités

Les membres sont invités à participer activement aux activités organisées par l'association. Les activités sont généralement gratuites ou à tarif réduit pour les membres, selon les ressources de l'association.

Article 7 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres.
- Des subventions publiques ou privées.
- Des dons.
- Des revenus générés par les activités de l'association (ventes, événements, etc.).

Article 8 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision du bureau, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale.